

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

94-174 DU 15 Mars 1994
DECRET N° /MFPRA/DGFP/DGCA/SR 5
portant reclassement et nomination de
Monsieur BAMBI BIDHEL (Antoine), Institu-
teur Principal de 5° échelon des Cadres de
la Catégorie A, hiérarchie II des Services
Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

VISAS :

D.G.B.

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte
du statut général de la Fonction Publique ;
(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les
conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E
(actuellement A, B, C, D) des Fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MP du 9 Mai 1962 fixant le régi-
me des rémunérations des Fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à
la nomination et à la révocation des Fonctionnaires ;
(/u le décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut
Commun des Cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67/50/FP-LI du 24 Février 1967, régle-
mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitu-
tions de carrières administratives et reclassements notamment en
son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/198/FP du 5 Juillet
1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;
(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avance-
ments et révisions des situations administratives des agents de
l'Etat ;

D.G.C.F.

(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant
l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 90/100 du 30 Juin 1990 relatif aux
effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions
des situations administratives et des titularisations ;
(/u le décret n° 93/23 du 23 Mars 1993 portant
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 93/23 du 23 Mars 1993 portant
nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 93/23 du 23 Mars 1993 portant
organisation des intérim des Ministres ;
(/u l'arrêté n° 2007/FP du 21 Juin 1958 fixant le règle-
ment sur la solde des Fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 912/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 01 Avril 1987
autorisant Certains Fonctionnaires des Services Sociaux (Enseigne-
ment) déclarés définitivement admis au concours Professionnel
à suivre un stage de Formation à l'Institut Supérieur des Sciences
de l'Education (INSSEB) de Brazzaville en tête ; NDENGUE Rigobert ;
(/u l'arrêté n° 320/MTSS-DGFP-DGPCE-SAV du 28 Février
1990 portant promotion au titre de l'année 1988 de certains Institu-
teurs Principaux des Cadres de la Catégorie A, hiérarchie II des
Services Sociaux (Enseignement) en tête ; AVIGNON Raphaël.

(/u les résultats des concours d'entrée à l'INSEED pour la formation des Inspecteurs de l'Enseignement Fondamental 1^{er} degré session de Mars 1986 en date du 23 Juin 1986;

(/u la lettre n°452 MEFA-DG-DPAA-S2 du 27 Juin 1989 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation transmettant le dossier de l'intéressé.

/// E C R E T E :

Article.- En application des dispositions du décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 susvisé, Monsieur BAMBI BIDMEL (Antoine), Instituteur Principal de 5^e échelon Indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à Loubomo (Région du Niari), titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire (CAIEP) 1^{ère} session 1988 délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 4^e échelon Indice 1110 ACC = Néant.

Article 2.- Le présent décret ~~qui~~^{se} prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 26 Octobre 1988, date effective de reprise de service, de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1^{er} Juillet 1990 sera enregistré, publié au JORF et communiqué partout où besoin sera;

Brazzaville, le 29 Avril 1994

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réforme Administratives,

Jean Prosper K O Y O.-

Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

AMPLIATIONS :

JCRC.....1
DGFP/DGCA.....3
DGFP/DLC.....3
DGB.....2
DGCF.....2
MEN/DPAA.....3
DOSSIER.....3
INTERESSE.....1
SGG/BC.....2